



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 12248

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les restrictions apportées aux crédits budgétaires consacrés à la formation des assistants sociaux. En effet, dans le cadre de l'amputation de trois millions de francs sur trois ans, décidée en 1988 et bien que les besoins en travailleurs sociaux deviennent de plus en plus grands, notamment par la mise en place du revenu minimum d'insertion, l'enveloppe ministérielle des centres de formation ne sera augmentée que de 0,58 p 100 en 1989, alors que, par comparaison, le budget global de l'enseignement supérieur bénéficie toujours, pour l'année 1989, d'un accroissement de 8,8 p 100. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'inciter monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget et, le cas échéant, monsieur le Premier ministre, à procéder à des transferts ou à des virements de crédits pour remédier à cette insuffisance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12248

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1885